

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : SL

ARR2017_ 0189

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR LILIAN BAULIEU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du Maire en date du 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des délégations non conférées à des adjoints à des conseillers municipaux,

ARRETE

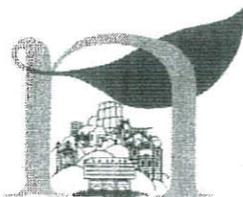
ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller délégué, pour toutes les affaires communales relatives aux **Activités Sportives**.

ARTICLE 2 : Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller délégué, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2017_ 0189
Portant la délégation de fonction à Monsieur Lilian BEAULIEU conseiller municipal(2)

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017

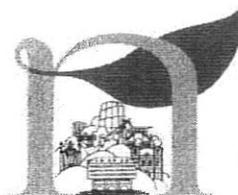


Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	11 NOV. 2017
Affiché le	12 NOV. 2017
Notifié le	
Publié le	13 NOV. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017